



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des  
Personnels Enseignants**

**Bureau :**

n° 224

Affaire suivie par :

Sandrine CALISTRI

Tél : 04 95 50 33 17

Mél : [sandrine.calistri@ac-corse.fr](mailto:sandrine.calistri@ac-corse.fr)

**bd Pascal Rossini**

**BP 808**

**20192-AJACCIO**

**CEDEX 4**

Ajaccio, le lundi 15 mai 2023

Le Recteur de la région académique de Corse,  
Recteur de l'académie de Corse  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires stagiaires  
nommé(e)s dans l'académie de Corse

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
du second degré

Monsieur le Directeur de l'INSPE  
(pour information)

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré –  
Session 2023**

**Références :**

- Note de service du 19 avril 2023 MENJS - DGRH B2-2 (BO n°17 du 27 avril 2023)

**P.J.:**

- Annexe 1 : Formulaire - Préférences géographiques des personnels stagiaires

La présente note s'adresse aux lauréats des concours enseignants et d'éducation. Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les établissements publics du second degré.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- La première conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.

- La seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré ; cette procédure est détaillée par la présente note.

Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie de Corse par le site SIAL **à partir du 28 juin 2023**. Ils disposent sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de leur prise en charge administrative et financière :

<https://www.ac-corse.fr/personnels-enseignants-du-second-degre-stagiaires-122848>

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour vous accompagner dans la phase d'affectation. Une ligne téléphonique (01.55.55.54.54) est ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du **2 mai midi au 5 juin 2023 midi heure de Paris.**

## **I. Principes généraux**

Les candidats admissibles ou admis ainsi que les lauréats en report de stage doivent obligatoirement participer aux opérations d'affectation.

Le ministre procède à la désignation des lauréats de concours dans les académies en fonction des capacités d'accueil. Ensuite, l'académie procède à l'affectation en établissement scolaire.

Les stagiaires peuvent être affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

1. Les lauréats de la session de droit commun inscrits en **M2 disciplinaire ou en doctorat en 2022/2023 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle** seront affectés à **mi-temps** en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE.

2. Les lauréats de la session de droit commun déjà titulaires d'un **Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement** ainsi que les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à **temps complet**.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil **pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.**

### **Cas particuliers**

#### **1-. Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)**

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation. Ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, le recteur veillera à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

#### **2-. Lauréats du concours de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn)**

Ils peuvent exercer leurs fonctions soit dans la spécialité **éducation, développement et apprentissage dans le premier degré** soit dans la spécialité **éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle dans le second degré**. Pour se faire, ils sont affectés en centre de formation des psychologues de l'éducation nationale pour une durée d'un an.

Au cours de leur stage, leur formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle, soit en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et apprentissage soit en centre d'information et d'orientation pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, et des périodes de formation au sein des Instituts Nationaux Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

## **II. Modalités et décision d'affectation**

Selon le concours et leur discipline, les résultats d'affectation en académie seront publiés du **28 juin au 7 juillet 2023** sur le site SIAL, rubrique « Affectations » :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Le poste sur lequel vous serez affecté est proposé par les corps d'inspection et présente les assurances d'un lieu de stage conforme aux exigences du cahier des charges relatif à la formation des stagiaires, notamment la présence d'un tuteur.

La saisie des vœux, au nombre de 6 maximum par ordre de préférence décroissant, sera à renseigner sur l'annexe 1 et à retourner au plus tard le **vendredi 16 juin 2023** à l'adresse mail suivante : [sandrine.calistri@ac-corse.fr](mailto:sandrine.calistri@ac-corse.fr). **Ces préférences seront respectées dans la mesure du possible.**

Les types de vœux peuvent être les suivants :

- Vœu de type « Etablissement » ;
- Vœu de type « Commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département ».

En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation ou du souhait d'obtenir un report, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Les résultats d'affectation en établissement seront publiés **à partir du 19 juillet 2023** sur la boîte email personnelle du lauréat.

Vous pouvez également consulter la rubrique « aide » qui reprend ces éléments. En cas de difficulté, vous pouvez également adresser un mail à l'assistance informatique de l'académie <https://assistance.ac-corse.fr> (merci de bien préciser vos coordonnées de contact).

**Les arrêtés d'affectation seront remis aux stagiaires à la rentrée par leur chef d'établissement.**

Pour toute demande de précisions concernant leur affectation, les lauréats prendront contact avec leur gestionnaire à la Division du Personnel Enseignant dont vous trouverez les coordonnées sur le tableau suivant :

Prénom – Nom	Disciplines	Ligne directe	Adresse mail
<b>Lara DAVINI</b>	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines littéraires et sciences humaines , CPE	04.95.50.33.25	<a href="mailto:Lara.davini@ac-corse.fr">Lara.davini@ac-corse.fr</a>
<b>Hélène SALVARESI</b>	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines linguistiques	04.95.50.33.04	<a href="mailto:helene.Salvaresi@ac-corse.fr">helene.Salvaresi@ac-corse.fr</a>
<b>Anne-Marie RECCO</b>	Professeurs : PLP, EPS	04.95.50.33.42	<a href="mailto:anne-marie.recco@ac-corse.fr">anne-marie.recco@ac-corse.fr</a>
<b>Mathilde VALEANI</b>	Gestionnaire du privé	04.95.50.33.05	<a href="mailto:Mathilde.valeani@ac-corse.fr">Mathilde.valeani@ac-corse.fr</a>
<b>Sandrine CALISTRI</b>	Professeurs de Documentation, PSY, Professeurs des Ecoles. Référente des stagiaires enseignants	04.95.50.33.17	<a href="mailto:sandrine.calistri@ac-corse.fr">sandrine.calistri@ac-corse.fr</a>
<b>Lisandra PRIETO-COLOMBANI</b>	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines scientifiques et techniques	04.95.50.33.01	<a href="mailto:Lisandra.Colombani@ac-corse.fr">Lisandra.Colombani@ac-corse.fr</a>

Division des Personnels Enseignants (DPE) :  
 Cheffe du service : Madame Isabelle ALIAGA  
 Adresse postale : Rectorat de l'Académie de Corse  
 Bd Pascal ROSSINI  
 BP 808  
 20 192 AJACCIO Cedex 4

**Pour information, les services du Rectorat seront fermés du lundi 1er août au 20 août inclus.**

### **III. Calendrier relatif aux opérations d'affectation des lauréats de concours du second degré :**

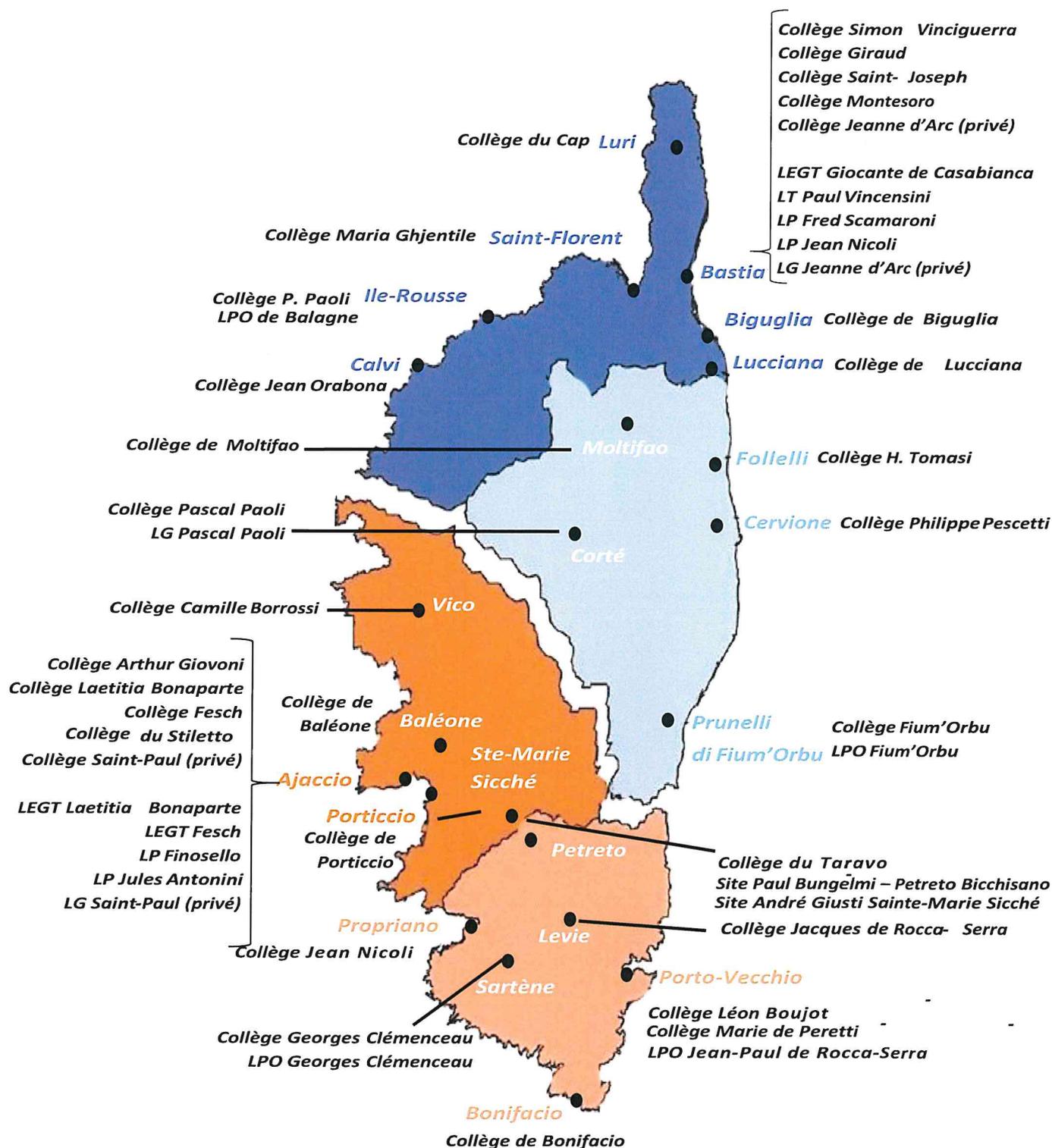
Jusqu'au 16 juin 2023 : retour de l'annexe I relative aux vœux d'affectation.

Du 29 juin au 7 juillet 2023 : diffusion, par le ministère, des résultats d'affectation en académie, sur SIAL (rubrique « résultat »).

Mi - juillet : publication des affectations.

## IV. Présentation de l'académie

Vous trouverez ci-dessous, une carte de l'Académie de Corse précisant l'implantation des 4 bassins de formation et les établissements scolaires du second degré :



## **V. Accueil des fonctionnaires stagiaires :**

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants et les personnels d'éducation bénéficient de modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à la formation initiale dispensée au sein de l'INSPE de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n°2014-080 du 17 juin 2014, n°2015-104 du 30 juin 2015 et n° 2018-056 du 23 avril 2018.

Tous les fonctionnaires stagiaires du public et du privé à l'exception des agrégés reçus au concours interne seront accueillis lors d'un séminaire à l'INSPE à Corte, dont les dates et le déroulé vous seront communiqués ultérieurement.

## **VI. Dossier administratif et financier**

La pré-rentrée des enseignants est fixée dans l'Académie de Corse au **lundi 4 septembre 2023**, date de présence obligatoire dans votre établissement d'affectation.

Dès votre prise de fonction, vous devrez signer, auprès du secrétariat de votre établissement, un procès-verbal d'installation et fournir, afin d'assurer votre prise en charge financière :

- Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ;
- Copie de la carte vitale, RIB ;
- Copie de diplôme de master ou attestation de réussite ;
- Copie du livret de famille le cas échéant, etc...

Les lauréats des concours externes : du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP, de CPE et de Psy-En EDA ou EDO devront envoyer une copie de leur diplôme de master (M2 ou équivalent) à leur gestionnaire.

**La date limite de dépôt de ces documents est fixée au 21 août 2023.**

**Attention :** à défaut de la production de cette pièce dans ce délai, votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2024.

Je vous remercie de bien vouloir respecter rigoureusement les indications ci-dessus pour la mise en œuvre et le bon déroulement de votre affectation au sein de l'académie.

Tous les documents sont publiés sur le site de l'académie :

<https://www.ac-corse.fr/personnels-enseignants-du-second-degre-stagiaires-122848>

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,  
l'Adjoint à la Secrétaire Générale d'Académie  
en charge des ressources humaines,  
de l'accompagnement des carrières et des moyens

**Vincent AILLAUD**